

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Jean-Yves CORNET, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL, Isabelle PERIGORD, Gabrielle HACALA, Sylvain MOLLA

Absents excusés : — Emmanuel PARENTEAU, Pierrick GAY, Robert MARGAND

Absents non excusés :

Pouvoir(s) : Robert MARGAND a donné pouvoir à Julie DESSINGUE,

Secrétaire de séance : Julie DESSINGUE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 2 juin 2022
- 2- Délibération de mise en enquête publique préalable au déclassement en vue d'une cession d'une portion de voie communale rue des Papillons
- 3- Délibération de réalisation d'un emprunt pour le lotissement « les Cerisiers »
- 4- Délibération relative au droit à la formation des élus
- 5- Délibération de modalité de publicités des actes
- 6- Délibération pour l'ajout d'une participation de 90 euros pour la coopérative scolaire suite à leur séjour en classe de mer.
- 7- Délibération pour la facturation de graviers suite au vol
- 8- Sujet divers
Photo du conseil municipal
- 9- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU 2 juin 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil municipal : approuvé à l'unanimité

2- Enquête publique préalable au déclassement en vue de la cession d'une portion de voie communale rue des Papillons

Vu le projet de déclassement en vue de la cession d'une portion de la voie communale dite rue des Papillons, en vue de son échange avec une portion d'une parcelle privée appartenant à Mr Florian HILLAIRET, afin d'implanter un transformateur EDF pour le futur enfouissement des réseaux.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de déclassement de la voie communale en vue de la cession d'une portion de celle-ci ;
- Décide le lancement d'une enquête publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3- Financement pour le lotissement les cerisiers

Suite aux frais engendrés pour la création du lotissement « les Cerisiers », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais de 300 000 euros afin de financer la part communale de ces travaux en 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les diverses propositions d'emprunts possibles pour financer les travaux d'aménagement du lotissement « les Cerisiers ».

4- Délibération relative au droit à la formation des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu de l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- chaque année, les élus feront connaître leurs besoins en formation en précisant les éléments suivants :

Objet, lieu, coût, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6535

5 – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Romegoux

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par la délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Romegoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à l'intérieur de la Mairie et publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6- Participation supplémentaire pour le voyage en classe de mer à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire expose que lors du vote des subventions aux associations il a été voté une participation pour la classe de mer de Romegoux pour 45 élèves.

Trois élèves sont arrivés en cours d'année et ont bénéficié de ce voyage.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une participation de 30 euros par élèves soit 90 euros.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette participation et charge le Maire d'ajouter les crédits au compte 6574

7- Facturation de graviers volés

Monsieur le Maire fait part du vol d'une grande quantité de graviers au dépôt rue du Marais. La personne ayant été retrouvée, Monsieur le Maire propose de facturer le préjudice à celle-ci et propose le prix de 35 euros HT soit 42 euros TTC le m3

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- Le prix de 35 euros HT soit 42 euros TTC le m3
- Ce prix sera valable en cas de nouveau vol de graviers à venir.

10- Sujets divers

- Photo du nouveau conseil municipal
- Madame Sylvie MARCHEGAY a donné sa démission du Conseil Municipal le 13 juin 2022

La séance est clôturée à 22h30